

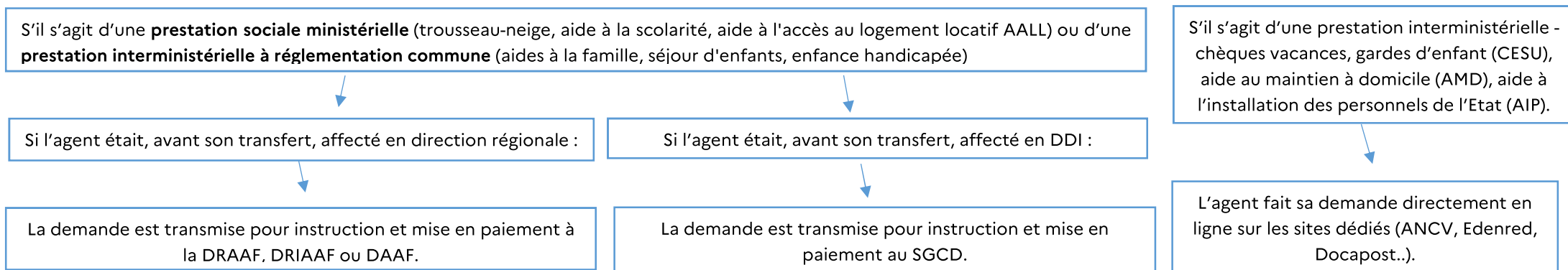
## FEADER – ORGANISATION RH – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE –

### Agents titulaires en MAD ou contractuel jusqu'à la date d'effet du décret de transfert

#### 1. PRESTATIONS SOCIALES (hors action sociale déléguée à l'ASMA : arbres de Noel, billetterie, séjours vacances..)

Pour rappel, le bénéfice des prestations sociales est soumis à des conditions de ressources et à des conditions propres aux dispositifs sollicités (âge des enfants ...). Pour plus d'information, se reporter à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-144 du 24/02/2023).

3 types de prestations existent :



Pendant la période de mise à disposition, le fonctionnaire bénéficie de l'action sociale déléguée à l'ASMA et peut aussi participer à l'action sociale de la Région (les pratiques des régions peuvent être divergentes). Pendant la période de détachement ou en cas d'intégration, il bénéficie des prestations sociales mises en place par la Région qui, en général, sous au moins équivalentes à celles du MASA.

#### 2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Après négociation avec les mutuelles référencées (harmonie Mutuelle, AG2R ou Groupama), l'agent titulaire ou non titulaire peut continuer à bénéficier de la mutuelle référencée au MASA jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin du référencement. Le paiement de la cotisation s'effectuera par prélèvement bancaire.

#### 3 – MEDECINE DE PREVENTION - RECOURS A L'ASSISTANTE SOCIALE

En ce qui concerne le suivi médical, il relève de la compétence de la Région.

L'agent mis à disposition reste suivi par son assistante sociale référente de sa structure d'origine (DRAAF ou DDI). A l'issue de la mise à disposition, l'agent titulaire, qu'il choisisse le détachement ou l'intégration, est suivi par l'assistante sociale de la région.

